

1^{ER} GEST

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Zac de l'Orme, 9 allée des Champs – 95270 Belloy-en-France
537 803 785 RCS Pontoise

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 23 FEVRIER 2026

A 10 heures,

Valto Groupe, société par actions simplifiée au capital de 2.949 euros, dont le siège social se situe 5 allée de la Grande Treille – 35200 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 988 131 686, représentée par son Président, Valto, elle-même représentée par Paralia, elle-même représentée par Monsieur Valérian Fleury,

Associée Unique de 1^{er} Gest (l'« **Associée Unique** »), société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social se situe Zac de l'Orme 9, Allée des Champs – 95270 Belloy-en-France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 537 803 785 (la « **Société** »),

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- ♦ Démission du Président ;
- ♦ Nomination d'un nouveau Président ;
- ♦ Pouvoirs en vue des formalités.

...♦...

PREMIERE DECISION

(Démission du Président)

L'Associée Unique prend acte de la démission de Valto de ses fonctions de Président de la Société, remise par lettre en date de ce jour.

Cette démission prend effet à compter de ce jour.

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

(Nomination d'un nouveau Président)

L'Associée Unique décide de nommer, avec effet à compter de ce jour, et pour une durée indéterminée, aux fonctions de Président de la Société, en remplacement de Valto, Président démissionnaire :

Valto Groupe, société par actions simplifiée au capital de 2.949 euros, dont le siège social se situe 5 allée de la Grande Treille – 35200 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 988 131 686.

Valto Groupe, représentée par son Président Valto, elle-même représentée par son Directeur Général, Paralia, elle-même représentée par Monsieur Valérian Fleury, déclare avoir été préalablement informée

du projet de nomination, accepte les fonctions qui lui sont ainsi confiées, et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

L'Associée Unique rappelle que le Président représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la réglementation ou les statuts attribuent spécifiquement à l'associée unique, et/ou le cas échéant, aux associés.

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Associée Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

La décision est adoptée par l'Associée Unique.

... ♦ ...

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée Unique.

Signé par :

242F1EC3743A40C...

L'Associée Unique

Valto Groupe

Représentée par Valto

Elle-même représentée par Paralia

Elle-même représentée par Monsieur Valérian

Fleury

*Signature précédée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »